

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité  
dans les immeubles à usage d'habitation

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation  
intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble :  Appartement  
Département : **HAUTES PYRENEES**  Maison individuelle  
Commune : **LOURDES (65100)**  
Adresse : **6 rue Petite Rue du Garnavie** Propriété de : **Indivision PELLETIER**  
Lieu-dit / immeuble : **Mme CALLIBET Françoise**  
**31 Rue du Coustatat**  
**65100 BARLEST**  
Réf. Cadastre : **NC**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
N° de Lot : Année de construction : **1952**  
Année de l'installation :  
Distributeur d'électricité : **EDF**  
Rapport n° : **PELLETIER 22230 10.04.14 ELEC**

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **Indivision PELLETIER**  
Adresse : **Mme CALLIBET Françoise**  
**31 Rue du Coustatat**  
**65100 BARLEST**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **VANWAMBEKE**  
Prénom : **Paul**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET BARRERE**  
Adresse : **8 bis Avenue Lasbordes**  
**64420 SOUMOULOU**  
N° Siret : **479 259 400 000 22**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**  
N° de police : **103.529.335** date de validité : **31/12/2014**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C le 18/12/2013**  
N° de certification : **B2C-0235**

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

➤ Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 l)	Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.	Escalier		Mettre en conformité
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement.	Escalier		Remplacer le dispositif de protection différentiel
B.3.3.4 a)	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.	Tout		Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale: canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Séjour, Chambre n°2		Les circuits de l'ensemble des luminaires ne comportent pas de conducteurs de protection (fils de terre), ou, s'ils sont présents, ils n'équipent pas les luminaires. De même, certaines prises de courant ne sont pas raccordées à la terre, soit par conception (2 fils, sans broche de terre), soit elles sont équipées d'une broche, mais la connexion à la terre n'est pas effective. La présence d'un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité (30mA), correspond à une mesure compensatoire qui permet de pallier l'absence de ces conducteurs de terre.
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).	Salle d'eau (1er)		Prévoir d'assurer une continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire (luminaires)
B.5.3 d)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : des connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant, sont de mauvaise qualité.	Salle d'eau (1er)		Effectuer des connexions de qualité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et les masses
B.7.3 c1)	Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.	Cuisine, Buanderie, Salle d'eau		Conformément à la norme ces conducteurs doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîte de connexion, tableaux électrique...
B.8.3 b)	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.	Extérieur		Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
12	Combles	Combles non visités: absence de trappe de visite.

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/04/2014**

Date de fin de validité : **09/04/2017**

Etat rédigé à **SOUMOULOU** Le **10/04/2014**

Nom : **VANWAMBEKE** Prénom : **Paul**

Signature de l'opérateur :

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
Accréditation  
n°4 0517  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr

N° de certification  
**B2C - 0235**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Paul VANWAMBEKE**

Dans les domaines suivants :

<b>Etat de l'installation intérieure d'électricité</b>	Obtenu le : 18/12/2013	Valable jusqu'au : 17/12/2018*
--	------------------------	--------------------------------

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 08 janvier 2014

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

**ANNEXE 1 – OBSERVATIONS**

**LISTE DES POINTS DE CONTROLES NON VERIFIABLES**

Néant

**LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES**

Néant



**ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

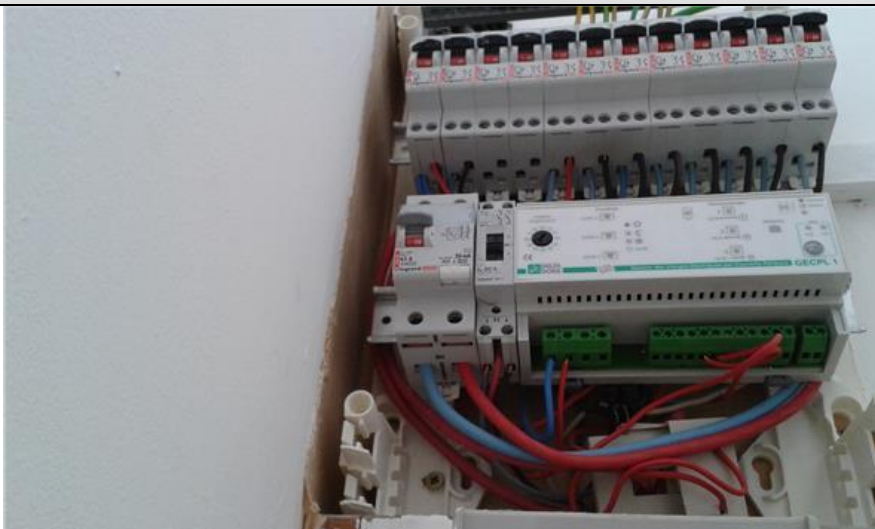
**Point de contrôle N° B.1.3 l)**



Description : Il existe plusieurs conducteurs dans une même borne du dispositif assurant la coupure d'urgence.

Observation(s) Mettre en conformité

**Point de contrôle N° B.2.3.1 i)**



Description : La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement.

Observation(s) Remplacer le dispositif de protection différentiel

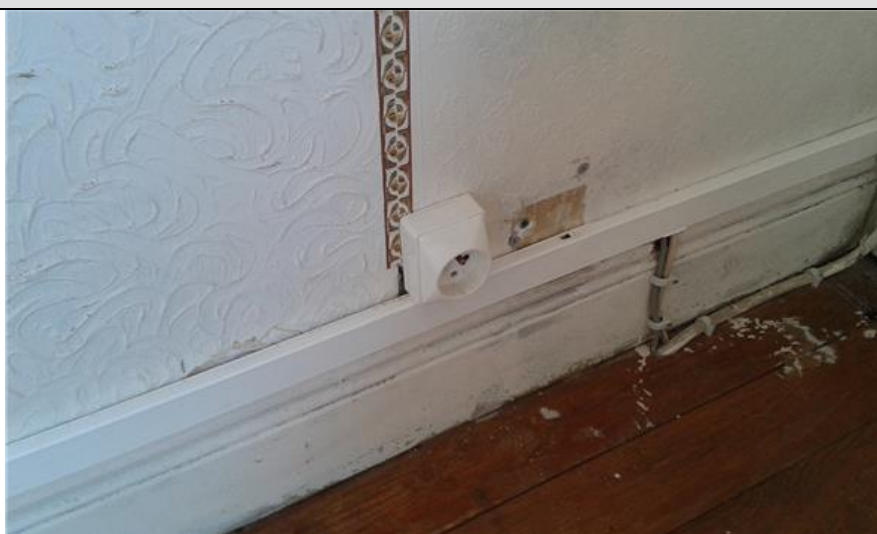
Point de contrôle N° B.3.3.4 a)



**Description :** La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.

**Observation(s)** Relier tous les éléments conducteurs à la liaison équipotentielle principale: canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central

Point de contrôle N° B.3.3.6 a)



**Description :** Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.

**Observation(s)** Les circuits de l'ensemble des luminaires ne comportent pas de conducteurs de protection (fils de terre), ou, s'ils sont présents, ils n'équipent pas les luminaires. De même, certaines prises de courant ne sont pas raccordées à la terre, soit par conception (2 fils, sans broche de terre), soit elles sont équipées d'une broche, mais la connexion à la terre n'est pas effective. La présence d'un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité (30mA), correspond à une mesure compensatoire qui permet de pallier l'absence de ces conducteurs de terre.

**Point de contrôle N° B.5.3 a)**



Description : Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).

Observation(s) Prévoir d'assurer une continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire (luminaires)

**Point de contrôle N° B.5.3 d)**



Description : Locaux contenant une baignoire ou une douche : des connexions du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, sur les éléments conducteurs et/ou les masses et/ou la broche de terre du (des) socle(s) de prise de courant, sont de mauvaise qualité.

Observation(s) Effectuer des connexions de qualité satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et les masses

Point de contrôle N° B.7.3 c1)



**Description :** Des conducteurs isolés ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.

**Observation(s)** Conformément à la norme ces conducteurs doivent être placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante, jusqu'à leur pénétration dans l'appareillage, boîte de connexion, tableaux électrique...

Point de contrôle N° B.8.3 b)



**Description :** L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.

**Observation(s)** Procéder au remplacement du matériel inadapté à l'usage auquel il est destiné.